



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le **contrat d'engagement républicain** est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 conforte le respect des principes de la République et oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique.

Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat comprend sept engagements :

- 1 - Respect des lois de la République
- 2 - Protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires
- 3 - Liberté des membres de l'association
- 4 - Egalité et non discrimination
- 5 - Fraternité et prévention de la violence
- 6 - Respect de la dignité de la personne humaine
- 7 - Respect des symboles de la République

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Madame / Monsieur

Représentant légal de l'association

Au titre de ma demande de subvention formulée, dans le cadre de la campagne 2024, auprès de la mairie de Vaison-la-Romaine, et en vertu de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, je m'engage à respecter les sept engagements listés ci-dessus.

Fait à le